



SALUSTRO REYDEL
1, Cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

SPCC

SPCC
40, boulevard Henri Sellier
92150 Suresnes

DEMOS S.A.

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2009
DEMOS S.A.
20, rue de l'Arcade - 75008 Paris
Ce rapport contient 7 pages
Référence : BL 102-25



SALUSTRO REYDEL
1, Cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

SPCC

SPCC
40, boulevard Henri Sellier
92150 Suresnes

DEMOS S.A.

Siège social : 20, rue de l'Arcade - 75008 Paris
Capital social : €1 433 661

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1 Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Expertise et Consulting de l'Arcade S.A.S.

Administrateur concerné : Monsieur Jean Wemaëre, Président-Directeur Général de DEMOS S.A. et représentant légal de DEMOS S.A., Président d'Expertise & Consulting de l'Arcade S.A.S.

Suivant l'acte sous seing privé en date du 29 juillet 2009 et son avenant en date du 31 décembre 2009, la société DEMOS S.A. a consenti à Expertise et Consulting de l'Arcade S.A.S. un abandon de créance de 200 000 euros.

DEMOS S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune valable pendant un cinq ans à compter de l'exercice 2009 jusqu'au 31 décembre 2013 qui précise que : « *Si au cours de cette période Expertise et Consulting de l'Arcade S.A.S. dégage des bénéfices et que ses capitaux propres redeviennent positifs et supérieurs à la moitié de son capital social dans ses derniers comptes annuels dûment approuvés par l'assemblée de ses associés, Expertise et Consulting de l'Arcade S.A.S. sera redevable, à l'issue de cette assemblée, d'un montant égal à la différence entre le montant de ses capitaux propres et la moitié de son capital, jusqu'à complet remboursement de la créance abandonnée.* »

Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration de DEMOS S.A. du 29 juillet 2009.

1.2 Société d'Etudes et Préparation aux Examens Publics et Privés S.A. (SEPEPP) S.A.

Administrateurs concernés :

- *Monsieur Jean Wemaëre, Président-Directeur Général de DEMOS S.A. et Président-Directeur Général de Société d'Etudes et de Préparation aux Examens Publics et Privés (SEPEPP) S.A. ;*
- *Madame Geneviève Wemaëre, administrateur de DEMOS S.A. et de SEPEPP S.A. ;*
- *Monsieur Emile Fontana, administrateur de DEMOS S.A. et de SEPEPP S.A.*

Suivant l'acte sous seing privé en date du 29 juillet 2009 et son avenant en date du 31 décembre 2009, la société DEMOS S.A. a consenti à SEPEPP S.A. un abandon de créance à hauteur de 300 000 euros.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune valable pendant un cinq ans à compter de l'exercice 2009 jusqu'au 31 décembre 2013 qui précise que : « *Si au cours de cette période SEPEPP S.A. dégage des bénéfices et que ses capitaux propres redeviennent positifs et supérieurs à la moitié de son capital social dans ses derniers comptes annuels dûment approuvés par l'assemblée de ses associés, SEPEPP S.A. sera redevable, à l'issue de cette assemblée, d'un montant égal à la différence entre le montant de ses capitaux propres et la moitié de son capital, jusqu'à complet remboursement de la créance abandonnée.* »

Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration de DEMOS S.A. du 29 juillet 2009.

1.3 Les Editions Demos S.A.R.L.

Administrateur concerné : Monsieur Jean Wemaëre, Président-Directeur Général de DEMOS S.A. et Gérant de Les Editions Demos S.A.R.L.

Suivant l'acte sous seing privé en date du 29 juillet 2009 et son avenant en date du 31 décembre 2009, la société DEMOS S.A. a consenti un abandon de créance en faveur de la société Les Editions Demos S.A.R.L. à hauteur de 200 000 euros.

Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune valable pendant un cinq ans à compter de l'exercice 2009 jusqu'au 31 décembre 2013 qui précise que : « Si au cours de cette période Les Editions Demos S.A.R.L. dégage des bénéficiaires et que ses capitaux propres redeviennent positifs et supérieurs à la moitié de son capital social dans ses derniers comptes annuels dûment approuvés par l'assemblée de ses associés, Les Editions Demos S.A.R.L. sera redevable, à l'issue de cette assemblée, d'un montant égal à la différence entre le montant de ses capitaux propres et la moitié de son capital, jusqu'à complet remboursement de la créance abandonnée. »

Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration de DEMOS S.A. du 29 juillet 2009.

1.4 Pragoeduca A.S.

Administrateurs concernés :

- Monsieur Jean Wemaëre, Président-Directeur Général de DEMOS S.A. et Chairman de la société Pragoeduca A.S. ;
- Madame Geneviève Wemaëre, administrateur de DEMOS S.A. et Président du Conseil de Surveillance de Pragoeduca A.S. ;
- Monsieur Albert Wemaëre, administrateur de DEMOS S.A. et Membre du Conseil de Surveillance de Pragoeduca A.S.

Suivant l'acte sous seing privé en date du 29 juillet 2009, la société DEMOS S.A. a approuvé la rédaction de lettres de confort en faveur de Pragoeduca A.S. DEMOS S.A. se porte garant de ses lignes de crédit, pour un montant maximum de trois millions de Couronnes Tchèque (3 000 000 CZK), soit 113 774.94 euros.

Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration de DEMOS S.A. en date du 6 octobre 2009.

2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 MindOnSite

Suivant l'acte sous seing privé en date du 9 janvier 2008, la société DEMOS S.A. a conclu un accord cadre de partenariat et trois accords particuliers avec la société MindOnSite (MOS) ayant pour objet de systématiser l'utilisation des outils MindOnSite au sein du Groupe DEMOS pour la création de contenu et d'assurer la diffusion la plus large des outils MindOnSite grâce aux filiales du Groupe DEMOS.

2.2 Demos Langues S.A.R.L.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 mars 1998, Demos Langues S.A.R.L. a cédé le droit au bail qu'elle détenait sur les locaux situés au 35, Cours de la liberté à Lyon (69003) à DEMOS S.A. Demos Langues S.A.R.L. reste répondant solidaire de DEMOS S.A. du paiement du loyer et de l'entière exécution des conditions du bail.

2.3 CSE LTD

Suivant l'acte sous seing privé en date du 9 avril 2003, la société DEMOS S.A. s'est portée garante des obligations concernant un bail sur 10 ans accordé à la société CSE LTD par les sociétés HEMINGWAY n° 1 et n° 2.

2.4 Institut Demos S.A.S.

Suivant l'acte sous seing privé en date du 17 octobre 2006, la société DEMOS S.A. a accordé un abandon de créance à la société Institut Demos S.A.S. à hauteur de 100 000 euros. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune valable pendant cinq ans à compter de l'exercice 2007 jusqu'au 31 décembre 2011 qui précise que : « *Si au cours de cette période l'Institut Demos S.A.S. dégage des bénéfices et que sa situation nette redevient positive, l'Institut Demos S.A.S. devra rembourser DEMOS S.A. à concurrence de sa situation nette positive.* »

Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer en 2009, les capitaux propres de l'Institut Demos S.A.S. restant négatifs.

2.5 Société d'Etudes et de Préparation aux Examens Publics et Privés (SEPEPP) S.A.

Suivant l'acte sous seing privé en date du 13 décembre 2007, la société DEMOS S.A. a accordé un abandon de créance à la SEPEPP S.A. à hauteur de 300 000 euros. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune valable pendant cinq ans à compter de l'exercice 2008 jusqu'au 31 décembre 2012 qui précise que : « *Si au cours de cette période la SEPEPP S.A. dégage des bénéfices et que sa situation nette redevient supérieure à son capital social actuel, soit 129 467 euros, la SEPEPP S.A. devra rembourser DEMOS S.A. à concurrence de l'excédent.* »

Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer en 2009, les capitaux propres de la SEPEPP S.A. restant inférieurs au capital social.

2.6 Demos Europäische Wirtschaftakademie (EWA)

- Suivant l'acte sous seing privé en date du 17 octobre 2006, la société DEMOS S.A. a accordé un abandon de créance à Demos Europäische Wirtschaftakademie à hauteur de 300 000 euros. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune valable pendant cinq ans à compter de l'exercice 2007 jusqu'au 31 décembre 2011 qui précise que : « *Si au cours de cette période Demos Europäische Wirtschaftakademie dégage des bénéfices et que sa situation nette redevient positive, Demos Europäische Wirtschaftakademie devra rembourser DEMOS S.A. à concurrence de sa situation nette positive.* »
- Suivant l'acte sous seing privé en date du 10 octobre 2007, la société DEMOS S.A. a accordé un abandon de créance à Demos Europäische Wirtschaftakademie à hauteur de 350 000 euros. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune valable pendant cinq ans à compter de l'exercice 2008 jusqu'au 31 décembre 2012 qui précise que : « *Si au cours de cette période Demos Europäische Wirtschaftakademie dégage des bénéfices et que sa situation nette redevient positive, Demos Europäische Wirtschaftakademie devra rembourser DEMOS S.A. à concurrence de sa situation nette positive.* »

DEMOS S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées

- Suivant l'acte sous seing privé en date du 1^{er} octobre 2008, la société DEMOS S.A. a accordé un abandon de créance à Demos Europäische Wirtschaftakademie à hauteur de 300 000 euros. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune valable pendant cinq ans à compter de l'exercice 2009 jusqu'au 31 décembre 2013 qui précise que : « Si au cours de cette période Demos Europäische Wirtschaftakademie dégage des bénéfices et que sa situation nette redevient positive, Demos Europäische Wirtschaftakademie devra rembourser DEMOS S.A. à concurrence de sa situation nette positive. »

Aucune de ces conventions n'a trouvé à s'appliquer en 2009, les capitaux propres de Demos Europäische Wirtschaftakademie restant négatifs.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 28 avril 2010

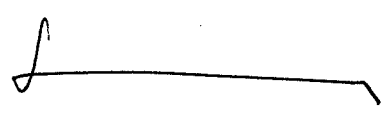
Salustro Reydel
Membre de KPMG International


Benoît Lebrun
Associé

Suresnes, le 28 avril 2010

SPCC


Jacques Babled
Mandataire


Sylvain Mary
Associé